



ACCORD PREALABLE

Traitement de l'apnée du sommeil

Mis en ligne le mercredi 7 décembre 2016

Tout traitement qui n'a pas reçu l'accord préalable du médecin conseil de la [CNMSS](#) est non remboursable. Quelles sont les modalités de prise en charge ?



Deux grands principes sont à retenir



- > L'accord du médecin conseil de la [CNMSS](#) est obligatoire
- > Un médecin spécialiste est le seul habilité à me prescrire le traitement la 1ère année

Les conditions de prise en charge du **dispositif de pression positive continue (PPC)** pour le traitement des apnées du sommeil sont précisées dans la notice ci-dessous.

TÉLÉCHARGER

- La notice "[Apnée du sommeil](#)"

